REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

PROVINCE SUD VILLE DE DUMBEA N° 25/446/DBA

Ampliations:

_	Secrétariat général DBA	2	_	DPM DBA
_	Publication DBA	1	_	Gendarmerie DBA
_	DDDP DBA	1	_	SPORT IMPORT NC

ARRETE MUNICIPAL

Réglementant la circulation sur le secteur Cœur de ville Commune de Dumbéa

Le Maire de la Ville de DUMBEA,

-==°0°==-

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code de la route de Nouvelle-Calédonie,

VU le code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie et notamment l'article R610-5,

VU les articles L.122-22, L.131-1, L.131-2, L.131-3 du code des communes,

VU la demande de Sport import NC du 23 septembre 2025,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et donc de modifier la réglementation en vigueur,

ARRETE:

ARTICLE 1er

En raison des travaux création du Padel Social Club, la vitesse des usagers de la route sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier, sis 22 Promenade de Koutio, à compter 25 septembre 2025 jusqu'à l'achèvement du chantier.

ARTICLE 2

Sport Import NC chargée des travaux procédera à la mise en place de toutes les signalisations nécessaires à la sécurité des usagers. La circulation sera interdite sur le parking non couvert situé entre la SEGPA de Koutio et le lycée Dick Ukeiwé. Le chantier sera en permanence balisé et protégé. Les travaux se feront sur trottoirs, stationnements et accotements et s'effectueront de jour de 7h30 à 15h30 aux jours ouvrables sans dérogation de travaux bruyants.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4

Le Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie de la Ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et publié.

Dumbéa, le 23 septembre 2025



Nota: Le Maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.